



# REVISION DU SAGE CAMARGUE GARDOISE : ACTUALISATION DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

## *Partie 2 : Contexte de la révision et documents cadres*



Avril 2011

PG\_Partie2\_contexte\_revisi  
on.doc

**BRL**  
Ingénierie



# REVISION DU SAGE CAMARGUE GARDOISE : ACTUALISATION DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

## Partie 2 : Contexte de la révision et documents cadres

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PREAMBULE.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1. LA REVISION DU SAGE .....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 Contexte réglementaire  | 4         |
| 1.2 Nouvelle génération des SAGE  | 5         |
| 1.3 L'organisation de la révision du SAGE et de son extension                       | 7         |
| <b>2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES<br/>DOCUMENTS CADRES .....</b> | <b>8</b>  |
| 2.1 Les principes fondamentaux de la Directive Cadre sur l'Eau                      | 8         |
| 2.1.1 Le Bon Etat DCE   | 8         |
| 2.1.2 Les orientations fondamentales du SDAGE                                       | 9         |
| 2.1.3 Le programme de mesures du SDAGE  | 10        |
| 2.2 Objectifs et mesures sur la Camargue Gardoise                                   | 10        |
| 2.2.1 Présentation des masses d'eau du territoire                                   | 10        |
| 2.2.2 Objectifs de Bon État des masses d'eau superficielles                         | 12        |
| 2.2.3 Objectifs de Bon État des masses d'eau souterraines                           | 16        |
| 2.2.4 Programme de mesures  | 19        |
| 2.3 Les enjeux identifiés par le SDAGE sur le territoire                            | 24        |
| <b>3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL .....</b>   | <b>27</b> |
| 3.1 Le SMCG : structure porteuse du SAGE  | 27        |
| 3.1.1 Historique et périmètre d'intervention  | 27        |
| 3.1.2 Domaines d'intervention   | 27        |
| 3.1.3 Comité syndical   | 28        |
| 3.2 Les établissements publics et collectivités territoriales                       | 28        |
| 3.3 Le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau                              | 29        |
| <b>4. LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES SAGE .....</b>                                 | <b>30</b> |



# PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, entré en vigueur en 1996, a été récemment révisé pour intégrer les obligations imposées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée couvre la période 2010 – 2015.

La **Directive Cadre sur l'Eau** (2000/60/CE) est une directive européenne du 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, eaux souterraines, eaux côtières,...) dans le but d'atteindre le bon état écologique d'ici 2015 (sauf raisons justifiées d'ordre technique, économique, naturel). Pour tenir compte des changements induits par cette directive, une nouvelle **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) n°2006-1172 a été adoptée par la France le 30 décembre 2006.

Au niveau local, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) doivent continuer à être les outils de définition de la politique locale de l'eau et être compatibles avec les préconisations des nouveaux SDAGE. Dorénavant, ils intègrent un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource, un règlement et des documents cartographiques.

Depuis la loi de transposition d'avril 2004, les objectifs des SAGE et les orientations des SDAGE s'imposent à tous les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De même, les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 doivent présenter un rapport de comptabilité vis-à-vis des SAGE.

Dernier point à prendre en compte : toute décision administrative concernant directement ou indirectement la politique de l'eau devra tenir compte des préconisations déclinées dans le SAGE.

**Aujourd'hui le SAGE de la Camargue Gardoise, adopté en 2001, entre en phase de révision. Parallèlement à cette actualisation, le périmètre du SAGE s'agrandit vers le nord-est pour intégrer trois nouvelles communes : Beaucaire, Bellegarde et Fourques, communes de la plaine agricole de Beaucaire-Fourques.**

**Cette nouvelle zone, située à l'ouest du fleuve Rhône couvre un périmètre de 12 000 hectares (soit 120 km<sup>2</sup>). Ainsi, le nouveau périmètre du SAGE s'étend sur 11 communes du sud Gard (Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent d'Aigouze, Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert, Saint-Gilles, Bellegarde, Fourques et Beaucaire), sur une superficie totale de 505 km<sup>2</sup>.**

# 1. LA REVISION DU SAGE

## 1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics locaux envers les usagers de l'eau et parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé une démarche de planification sous forme de :

- ▶ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** élaboré par le comité de bassin au niveau de chacun des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE définit les grandes orientations et objectifs de la gestion de l'eau à suivre pour les 6 prochaines années. Le premier SDAGE du bassin Rhône Méditerranée a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996.

Suite à un processus de révision pour notamment intégrer la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Il s'appliquera sur la période 2010-2015.

- ▶ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : traduction locale et opérationnelle des SDAGE, le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. En tant qu'outil stratégique de planification de la ressource en eau, il se fonde sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les principes de la gestion intégrée des ressources en eau ont été renforcés par les dispositions de la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, aujourd'hui codifiée dans le Code de l'Environnement aux articles L. 210-1 et suivants.

La DCE fixe des objectifs ambitieux de résultats : toutes les masses d'eau superficielles ou souterraines devront atteindre le Bon Etat à l'horizon 2015, sauf dérogation. Pour tenir compte des changements induits par la DCE dans le domaine de l'eau, une nouvelle **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** n°2006-1172 a été adoptée par la France le 30 décembre 2006. Cette loi conforte les outils SDAGE et SAGE, en vue d'atteindre en 2015, l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE.

Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le Code de l'Environnement, complète les dispositions de la LEMA.

**Dans ce cadre, le SAGE de la Camargue Gardoise doit être révisé pour être conforme aux dispositions de la LEMA et également pour être rendu compatible avec le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée.**

Figure 1 : Carte du territoire de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse



Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

## 1.2 NOUVELLE GENERATION DES SAGE

La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), imposent la révision des SAGE à l'échéance 2011. Ce délai prend en compte les phases administratives de consultation intégrant l'enquête publique (durée estimée à douze mois). L'échéance a été reportée à fin 2012 (Grenelle 2).

Au-delà d'une réactualisation des données, les principales évolutions de fond apportées par les textes sont les suivantes :

- ▶ L'intégration des objectifs de bon état des masses d'eau mis en place suite aux obligations de résultat imposés par la DCE. Le nouveau SDAGE fixe les échéances de ces objectifs pour chaque masse d'eau.
- ▶ Une approche transversale liant politique de l'eau, dynamique socio-économique et aménagement du territoire.

---

Révision du SAGE Camargue Gardoise : actualisation de l'état des lieux et du diagnostic.

Partie 2 : Contexte de la révision et documents cadres

- ▶ La mise en compatibilité avec le nouveau SDAGE 2010-2015 : de nouveaux principes sont à respecter tels que les principes de prévention aquatiques (orientation fondamentale n°1) et de non dégradation des milieux aquatiques (orientation fondamentale n°2). Ce nouveau SDAGE renforce la concertation et l'importance socio-économique.
- ▶ Intégration de la participation du public au travers de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.
- ▶ Modifications dans la composition et le fonctionnement de la CLE :
  - Modifications des collèges :
    - au moins 50% pour le collège des élus,
    - au moins 25% pour le collège des usagers,
    - au plus de 25% pour le collège des administrations et établissements publics locaux,
  - Assouplissement des règles du quorum : quorum nécessaire uniquement pour les phases clés (élaboration, révision, règles de fonctionnement),
  - Introduction du système de mandat, suppression des suppléants.

Sur la forme, de nouveaux documents apparaissent :

- ▶ **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable à l'administration, comprenant :
  - une synthèse de l'état des lieux présentant une analyse des milieux aquatiques, le recensement des différents usages, les principales perspectives de mise en valeur de ces ressources,
  - l'évaluation du potentiel hydro-électrique du bassin versant,
  - les principaux enjeux de gestion de l'eau,
  - la définition des objectifs généraux et identification des moyens prioritaires,
  - le calendrier de mise en œuvre, les délais et les conditions de mise en compatibilité des décisions administratives,
  - l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci,
  - les zonages et inventaires (facultatifs mais nécessaires) : l'identification des zonages particuliers (ZHIEP, ZSGE...), l'inventaires des ouvrages hydrauliques et actions.
- ▶ **Le Règlement** : il est en lien direct avec le PAGD (il est opposable à l'administration et au tiers). Il reprend certaines préconisations du PAGD afin de les renforcer juridiquement. Il a pour rôle de définir :
  - des règles sur les priorités d'usages de la ressource en eau, ainsi que sur la répartition des volumes globaux de prélèvements par usage,
  - des règles en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
  - des mesures pour améliorer le transport des sédiments et assurer la continuité écologique des cours d'eau.

Ces règles et mesures s'accompagnent de documents cartographiques précis en raison de leur portée juridique. Ce zonage doit permettre aux services de l'État en charge de la police de l'Eau d'appliquer les règles et mesures définies par la CLE.
- ▶ Une pièce supplémentaire est à joindre au SAGE : le **rapport environnemental** résultant de l'évaluation environnementale du SAGE au titre de la Directive « Plans et Programmes ». Il comprend :
  - les objectifs du schéma, son contenu et l'articulation avec les autres plans,
  - l'état initial et les perspectives,
  - l'évaluation des effets du SAGE sur l'environnement,
  - les mesures pour réduire/compenser les incidences négatives,
  - la justification du projet et les alternatives,
  - un résumé non technique du SAGE destiné au grand public.

---

Ces nouvelles modifications permettent de renforcer la portée juridique du SAGE.

### **1.3 L'ORGANISATION DE LA REVISION DU SAGE ET DE SON EXTENSION**

**La procédure de révision d'un SAGE s'apparente à une procédure d'élaboration d'un SAGE.** Concernant le SAGE de la Camargue Gardoise, la procédure peut se scinder en quatre grandes étapes :

- ▶ Etape 1 : Elaboration de l'état des lieux
- ▶ Etape 2 : Définition de la Stratégie et des objectifs et orientations du SAGE
- ▶ Etape 3 : Rédaction des produits du SAGE :
  - Synthèse de l'état des lieux (situation actuelle, tendances et scénarios),
  - Plan d'Aménagement et Gestion Durable,
  - Règlement,
  - Cartographie.
- ▶ Etape 4 : Validation finale.

Pour le territoire des communes de Beaucaire, de Bellegarde et de Fourques, la procédure présentée ci-dessus sera également utilisée. Chaque étape sera réalisée de la même façon et les études ne feront pas l'objet de documents séparés.

## 2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES DOCUMENTS CADRES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, entré en vigueur en 1996, a été récemment révisé pour intégrer les obligations imposées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée couvre la période 2010 – 2015.

La **Directive Cadre sur l'Eau** (2000/60/CE) est une directive européenne du 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. L'objectif de cette directive étant la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, eaux souterraines, eaux côtières,...) dans le but atteindre le bon état écologique d'ici 2015 (sauf raisons justifiées d'ordre technique, économique, naturel). Pour tenir compte des changements induits par cette directive, une nouvelle **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) n°2006-1172 a été adoptée par la France le 30 décembre 2006.

### 2.1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

#### 2.1.1 Le Bon Etat DCE

La DCE engage tous les pays membres de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, étangs littoraux...).

La DCE introduit l'obligation de raisonner à l'échelle des grands bassins hydrographiques dits « districts hydrographiques », et a pour ambition d'atteindre un bon état de ces milieux aquatiques d'ici 2015.

Les innovations introduites sont les suivantes :

- ▶ La définition de la « masse d'eau » comme unité de travail, qui correspond à un tronçon de cours d'eau ou à une partie d'un aquifère (ou l'association de plusieurs) qui présente des caractéristiques homogènes.
- ▶ La fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques comme l'atteinte d'un « bon état » à l'horizon 2015 avec une obligation de justification dans le cas où l'objectif n'est pas atteint.
- ▶ La prise en compte des contextes sociaux et économiques avec une exigence de transparence sur les modalités de tarification de l'eau.
- ▶ La participation des acteurs de l'eau et le public aux différentes étapes du projet.

**Pour les eaux superficielles**, le « bon état » consiste en :

- ▶ Un « bon état chimique » de l'eau, celui-ci étant apprécié au regard de normes de qualité environnementales,
- ▶ Un « bon (ou très bon) état ou potentiel écologique », apprécié selon des critères biologiques notamment.

**Pour les eaux souterraines**, l'état est apprécié au regard de l'état chimique (ou qualitatif) et de l'état quantitatif de l'aquifère.

**Pour l'ensemble des milieux aquatiques**, les objectifs environnementaux à atteindre peuvent être synthétisés ainsi :

- ▶ Atteindre le bon état écologique et chimique en 2015 ainsi que le bon état chimique et le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées,
- ▶ Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau,
- ▶ Ne pas détériorer l'existant,
- ▶ Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015,
- ▶ Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Ces objectifs environnementaux sont fixés par masses d'eau et déclinés de façons plus fines pour chacune d'elles en fonction de leurs spécificités.

## 2.1.2 Les orientations fondamentales du SDAGE

Après leur adoption par le Comité de bassin le 16 octobre 2009, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes. Le nouveau SDAGE est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE 2010-2015 arrête pour une période de 6 ans, huit grandes orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, qui sont les suivantes :

- ▶ 4 orientations transversales :
  - **Orientation fondamentale n°1** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
  - **Orientation fondamentale n°2** : non dégradation - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
  - **Orientation fondamentale n°3** : Vision sociale et économique - intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
  - **Orientation fondamentale n°4** : Gestion locale et aménagement du territoire - organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- ▶ 4 orientations thématiques :
  - **Orientation fondamentale n°5** : Pollutions - lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
    - A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
    - B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
    - C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
    - D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
    - E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
  - **Orientation fondamentale n°6** : Des milieux fonctionnels - préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
    - A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
    - B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides,
    - C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.
  - **Orientation fondamentale n°7** : Partage de la ressource - atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
  - **Orientation fondamentale n°8** : Gestion des inondations - gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

### 2.1.3 Le programme de mesures du SDAGE

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures<sup>1</sup> qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges.... Elles sont identifiées dans chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

Le programme de mesures n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Les mesures du programme de mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, elles représentent les moyens d'action que se donne le bassin pour réussir à atteindre les objectifs du SDAGE.

## 2.2 OBJECTIFS ET MESURES SUR LA CAMARGUE GARDOISE

### 2.2.1 Présentation des masses d'eau du territoire

L'objectif d'atteindre du bon état des eaux en 2015 fixée par la DCE est visé par le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures. Lorsque l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

**Le périmètre du SAGE Camargue Gardoise fait partie de la Commission Géographique Côtiers ouest. Sur ce périmètre, plusieurs masses d'eau sont présentes et sont référencées dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 au sein de différents sous-bassins :**

► **19 masses d'eau superficielles dont :**

- 6 masses d'eau principales de type cours d'eau :
  - Le Vidourle de Sommières à la mer (FRDR134b)
  - Le Vistre de sa source à la Cubelle (FRDR133)
  - Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle (FRDR132)
  - Le Vistre Canal (FRDR1901)
  - Vieux Rhône de Beaucaire (FRDR2008b)
  - Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvérial (FRDR2009)
- 5 masses d'eau « très petits cours d'eau » (TPCE) :
  - ruisseau de Valliougues (FRDR10868)
  - ruisseau la Cubelle (FRDR11643)
  - ruisseau le Rhony (FRDR11312)
  - Le Valat des Grottes ou le Valat des Crottes (FRDR10842)
  - Le Rieu (FRDR10361)

<sup>1</sup> En application de l'article L.212-2-1 du code de l'environnement transposant les dispositions de la directive 2000/60/CE et de l'article 19 du décret 2005-475 du 16 mai 2005

- 2 masses d'eau artificielles de type canal :
  - Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux (FRDR3108a)
  - Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète (FRDR3108b)
- 5 masses d'eau de transition,
  - Petite Camargue Marettte (FRDT13e)
  - Petite Camargue Médard (FRDT13c)
  - Petite Camargue Scamandre - Charnier (FRDT13h)
  - Petit Rhône du pont de Sylvéreal à la méditerranée (FRDT19)
  - Delta du Rhône (FRDT21)

► **1 masse d'eau côtière :**

- Frontignan - Pointe de l'Espiguette (FRDC02f)

► **9 masses d'eau souterraines dont :**

- 5 masses d'eau souterraines de niveau 1 :
  - Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FRDG102)
  - Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon (FRDG323)
  - Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture (FRDG117)
  - Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FRDG101)
  - Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camargue (FRDG504)
- 4 masses d'eau souterraines de niveau 2 :
  - Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture (FRDG117)
  - Calcaires et marnes des Alpilles (FRDG204)
  - Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FRDG101)
  - Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat (FRDG229)

**Voir Carte Masses d'eau superficielles**

**Voir Carte Masses d'eau souterraines**

Certaines de ces masses d'eau, en limite de territoire, sont en interaction avec les masses d'eau plus centrales du territoire et ne pourront être traitées exclusivement par le SAGE Camargue Gardoise. Autrement dit, le SAGE Camargue Gardoise n'a pas pour objet la gestion de ces masses d'eau, même s'il pourra y contribuer.

En accord avec les partenaires techniques, il est décidé de distinguer les masses d'eau « objet du SAGE » de celles qui viennent interagir avec elles et peuvent, pour certaines, être considérées comme facteur d'entrée sur le territoire du SAGE.

Les masses d'eau « objet du SAGE » sont les suivantes :

- Masses d'eau de transition : Petite Camargue Marettte (FRDT13e), Petite Camargue Médard (FRDT13c), Petite Camargue Scamandre Charnier (FRDT13h),
- Masses d'eau artificielles : Le Canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux (FRDR3108a), le Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète (FRDR3108b)
- Masses d'eau souterraines : Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon (FRDG323), Domaine limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et Camargue (FRDG504)

Si le SAGE sera focalisé sur les masses d'eau « objet du SAGE », ses documents indiqueront tout de même l'impact et la contribution du Règlement et du PAGD à l'atteinte des objectifs de chaque masse d'eau du SAGE.

## **2.2.2 Objectifs de Bon État des masses d'eau superficielles**

Le tableau page suivante présente par sous-bassins, la liste des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise et les objectifs d'état. Les masses d'eau « objet du SAGE » apparaissent en gras, surligné.

**Voir Carte Objectifs de Bon État des masses d'eau superficielles**

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles présentes sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise et objectifs d'état

| Catégorie     | Sous-bassin versant         | Code ME   | Nom ME   | Etat initial du SDAGE   |                          | Objectif d'état écologique |          | Objectif d'état chimique<br>Echéance | Objectif de Bon Etat<br>Echéance | Motif de report |   |   |
|---------------|-----------------------------|-----------|--|-------------------------|--------------------------|----------------------------|----------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------|---|---|
|               |                             |           |  | Libellé Etat Ecologique | Libellé Etat Chimique    | Etat                       | Echéance |                                      |                                  | Causes (1)      | Paramètres  | Usages et activités spécifiés                                   |
| ME principale | CO_17_20<br>Vidourle        | FRDR134b  | Le Vidourle de Sommières à la mer                                | Etat mauvais            | Bon état                 | Bon potentiel              | 2021     | 2015                                 | 2021                             | FT/CD           | pesticides, hydrologie, morphologie, continuité                       | Protection contre les crues : zones urbaines et zones agricoles |
|               | CO_17_21<br>Vistre Costière | FRDR133   | Le Vistre de sa source à la Cubelle                              | Etat mauvais            | Information insuffisante | Bon potentiel              | 2021     | 2015                                 | 2021                             | FT              | morphologie, nutriments, matières organiques et oxydables, pesticides | Protection contre les crues : zones urbaines                    |
|               |                             | FRDR132   | Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle                           | Etat médiocre           | Information insuffisante | Bon état                   | 2021     | 2015                                 | 2021                             | FT              | pesticides, nutriments, matières organiques et oxydables, hydrologie  | –   |
|               | TR_00_03<br>Rhône Aval      | FRDR2008b | Vieux Rhône de Beaucaire   | Etat moyen              | Bon état                 | Bon potentiel              | 2015     | 2015                                 | 2015                             | –               | –   | Stockage d'eau pour hydroélectricité                            |
|               | TR_00_04<br>Rhône Maritime  | FRDR2009  | Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéreal | Etat moyen              | Etat mauvais             | Bon potentiel              | 2015     | 2021                                 | 2021                             | FT              | Substances prioritaires   | Protection contre les crues : zones urbaines et zones agricoles |
| ME secondaire | CO_17_21<br>Vistre Costière | FRDR10868 | Ruisseau de Valliougès   | Etat moyen              | Information insuffisante | Bon état                   | 2027     | 2015                                 | 2027                             | FT              | nutriments et/ou pesticides, morphologie                              | –   |

| Catégorie               | Sous-bassin versant                     | Code ME        | Nom ME                                   | Etat initial du SDAGE   |                          | Objectif d'état écologique |             | Objectif d'état chimique<br>Echéance | Objectif de Bon Etat<br>Echéance | Motif de report |  |  |
|-------------------------|---|----------------|--|-------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------|--|--|
|                         |   |                |  | Libellé Etat Ecologique | Libellé Etat Chimique    | Etat                       | Echéance    |                                      |                                  | Causes (1)      | Paramètres   | Usages et activités spécifiés                |
|                         |   | FRDR11643      | Ruisseau la Cubelle                      | Etat moyen              | Information insuffisante | Bon état                   | 2027        | 2015                                 | 2027                             | FT              | nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie                     | –  |
|                         |   | FRDR11312      | Ruisseau de Rhony                        | Etat moyen              | Information insuffisante | Bon état                   | 2027        | 2015                                 | 2027                             | FT              | nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie                     | –  |
|                         |   | FRDR1901       | Le Vistre Canal                          | Etat mauvais            | Etat mauvais             | Bon potentiel              | 2021        | 2021                                 | 2021                             | FT              | morphologie, nutriments, matières organiques et oxydables, pesticides, substances prioritaires | Protection contre les crues : zones urbaines |
|                         | CO_17_14 :<br>Camargue Gardoise         | FRDR10361      | Le Rieu                                  | Etat moyen              | Information insuffisante | Bon état                   | 2027        | 2015                                 | 2027                             | FT              | nutriments et/ou pesticides, morphologie   | –  |
|                         |   | FRDR10842      | Le valat des Grottes (Valat des Crottes) | Etat moyen              | Information insuffisante | Bon état                   | 2027        | 2015                                 | 2027                             | FT              | nutriments et/ou pesticides  | –  |
| <b>ME de transition</b> | <b>CO_17_14 :<br/>Camargue Gardoise</b> | <b>FRDT13e</b> | <b>Etang de la Murette</b>               | <b>Etat mauvais</b>     | <b>Bon état</b>          | <b>Bon état</b>            | <b>2015</b> | <b>2015</b>                          | <b>2015</b>                      | –               | –  | –  |
|                         |   | <b>FRDT13c</b> | <b>Etang du Médart</b>                   | <b>Etat mauvais</b>     | <b>Bon état</b>          | <b>Bon état</b>            | <b>2015</b> | <b>2015</b>                          | <b>2015</b>                      | –               | –  | –  |

| Catégorie              | Sous-bassin versant                  | Code ME   | Nom ME   | Etat initial du SDAGE   |                          | Objectif d'état écologique |          | Objectif d'état chimique Echéance | Objectif de Bon Etat Echéance | Motif de report |   |   |
|------------------------|--------------------------------------|-----------|--|-------------------------|--------------------------|----------------------------|----------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|---|---|
|                        |                                      |           |  | Libellé Etat Ecologique | Libellé Etat Chimique    | Etat                       | Echéance |                                   |                               | Causes (1)      | Paramètres  | Usages et activités spécifiés                                   |
|                        |                                      | FRDT13h   | <b>Etangs du Scamandre et du Charnier</b>                              | Etat médiocre           | Bon état                 | Bon état                   | 2015     | 2015                              | 2015                          | –               | –   | –   |
|                        | TR_00_04 Rhône Maritime              | FRDT19    | Petit Rhône du pont de Sylvéreal à la méditerranée                     | Etat moyen              | Etat mauvais             | Bon potentiel              | 2015     | 2021                              | 2021                          | FT              | substances prioritaires                           | Protection contre les crues : zones urbaines et zones agricoles |
|                        | TR_00_05 : Estuaire du Rhône         | FRDT21    | Estuaire du Rhône  | Bon état                | Bon état                 | Bon état                   | 2015     | 2015                              | 2015                          |                 |   |   |
| <b>ME artificielle</b> | X                                    | FRDR3108a | <b>Canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux</b> | Etat moyen              | Information insuffisante | Bon potentiel              | 2027     | 2027                              | 2027                          | FT              | <b>substances prioritaires, manque de données</b> | –   |
| <b>ME artificielle</b> | X                                    | FRDR3108b | <b>Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète</b>     | Etat médiocre           | Information insuffisante | Bon potentiel              | 2027     | 2027                              | 2027                          | FT              | <b>substances prioritaires, manque de données</b> | –   |
| ME côtière             | CO_17_93 : Littoral cordon lagunaire | FRDC02f   | Frontignan - Pointe de l'Espiguette                                    | Bon état                | Bon état                 | Bon état                   | 2015     | 2015                              | 2015                          | –               | –   | –   |

Source : SDAGE RM 2010-2015

(1) Causes : FT : faisabilité technique ; CN : conditions naturelles ; CD : Coûts disproportionnés

L'objectif de bon état est fixé à 2015 pour 5 masses d'eau superficielles. En revanche, il est reporté en 2021 pour 6 masses d'eau et en 2027 pour 8 masses d'eau.

### **2.2.2.1 Masses d'eau principales de type cours d'eau**

Le **Vistre de sa source à la Cubelle (FRDR133)** et le **Vidourle de Sommières à la mer (FRDR134b)** sont considérés comme des masses d'eau fortement modifiées (MEFM). Les MEFM sont des masses d'eau sur lesquelles s'exercent une ou plusieurs activités dites "spécifiées", qui modifient substantiellement les caractéristiques hydromorphologiques originelles de la masse d'eau, de telle sorte qu'il ne serait pas possible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité. Pour ces deux cas, ce sont les activités « *protection contre les crues* » qui justifient ce classement. C'est également le cas du **Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal (FRDR2009)**.

La totalité du linéaire du **Vistre (FRDR133 et FRDR132)** est également concernée par un report de délai pour l'atteinte du bon état écologique, du fait de la dégradation de la qualité physico-chimique liée à la présence excessive de matières organiques et oxydables et de nutriments, mais aussi du fait de la dégradation écologique.

### **2.2.2.2 Masses d'eau secondaires de type cours d'eau**

Les masses d'eau secondaires bénéficient presque toutes d'un important report de délai à 2027, principalement du fait du mauvais état écologique des cours d'eau. La morphologie fait toujours partie des paramètres déclassant. Certaines masses d'eau cumulent à ce paramètre des teneurs trop importantes en matières organiques et oxydables, nutriments ou pesticides.

### **2.2.2.3 Eaux de transition**

Seul le **Petit-Rhône du pont de Sylvéréal à la Méditerranée** est concerné par un report à 2021. En cause, son classement en MEFM et la dégradation de la qualité physico-chimique de ses eaux (*présence de substances prioritaires au titre de la circulaire 2007/23*).

### **2.2.2.4 Eaux artificielles : canal du Rhône à Sète**

Le report de délai est lié au manque de données existant sur le canal et aux pollutions associées aux substances prioritaires.

### **2.2.2.5 Masse d'eau côtière**

Le périmètre sud est bordé par une masse d'eau côtière, la portion du littoral – **cordon lagunaire de Frontignan à la pointe de l'Espiguette**. Avec un faible niveau de confiance, l'état écologique et chimique de ses eaux est jugé bon en 2009. Un objectif de bon état en 2015 lui est assigné.

## **2.2.3 Objectifs de Bon État des masses d'eau souterraines**

Le tableau page suivante présente par catégorie, la liste des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise et les objectifs d'état. Les masses d'eau « objet du SAGE » apparaissent en gras, surligné.

***Voir Carte Objectifs de Bon État des masses d'eau souterraines***

Tableau 2 : Liste des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise et objectifs d'état

| Catégorie                             | Code ME        | NOM   | Etat initial SDAGE |                 | Echéance Objectif de bon état |             |             | Motif de report       |                     |
|---------------------------------------|----------------|---|--------------------|-----------------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|---------------------|
|                                       |                |   | Etat quantitatif   | Etat chimique   | Quantitatif                   | Qualitatif  | Global      | Cause                 | Paramètres          |
| Masses d'eau souterraines de niveau 1 | FRDG102        | Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète                           | Bon état           | Etat mauvais    | 2015                          | 2021        | 2021        | faisabilité technique | nitrate, pesticides |
|                                       | FRDG117        | Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture                        | Bon état           | Bon état        | 2015                          | 2015        | 2015        | –                     | –                   |
|                                       | <b>FRDG323</b> | <b>Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon</b> | <b>Bon état</b>    | <b>Bon état</b> | <b>2015</b>                   | <b>2015</b> | <b>2015</b> | –                     | –                   |
|                                       | FRDG101        | Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières   | Bon état           | Etat mauvais    | 2015                          | 2021        | 2021        | faisabilité technique | nitrate, pesticides |
|                                       | <b>FRDG504</b> | <b>Domaine limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et Camargue</b>                                  | <b>Bon état</b>    | <b>Bon état</b> | <b>2015</b>                   | <b>2015</b> | <b>2015</b> | –                     | –                   |
| Masses d'eau souterraines de niveau 2 | FRDG117        | Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture                        | Bon état           | Bon état        | 2015                          | 2015        | 2015        | –                     | –                   |
|                                       | FRDG204        | Calcaires et marnes des Alpilles  | Bon état           | Bon état        | 2015                          | 2015        | 2015        | –                     | –                   |
|                                       | FRDG101        | Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières   | Bon état           | Etat mauvais    | 2015                          | 2021        | 2021        | faisabilité technique | nitrate, pesticides |
|                                       | FRDG229        | Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat  | Bon état           | Bon état        | 2015                          | 2015        | 2015        | –                     | –                   |

Source : SDAGE RM 2010-2015



L'objectif de bon état quantitatif et qualitatif est fixé à 2015 pour six des neuf masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE. Seules la masse d'eau des Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FRDG102) et celle des Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FRDG101) bénéficient d'un report de délai à 2021 en raison d'un état chimique mauvais du fait de la présence de nitrates et de pesticides.

## 2.2.4 Programme de mesures

Sur le territoire du SAGE de la Camargue Gardoise, les mesures du SDAGE RM à mettre en œuvre entre 2010 et 2015 pour atteindre le bon état des eaux ont été définies à l'échelle :

- ▶ du sous-bassin Camargue Gardoise (CO\_17\_14),
- ▶ du sous-bassin Vistre Costière (CO\_17\_21),
- ▶ du sous-bassin Vidourle (CO\_17\_20),
- ▶ du sous-bassin Rhône Aval (TR\_00\_03),
- ▶ du sous-bassin Rhône Maritime (TR\_00\_04),
- ▶ du sous-bassin Estuaire du Rhône (TR\_00\_05),
- ▶ du sous-bassin Littoral cordon dunaire (CO\_17\_93),
- ▶ des masses d'eau souterraines :
  - Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FRDG101)
  - Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FRDG102)
  - Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture (FRDG117)
  - Calcaires et marnes des Alpilles (FRDG204)
  - Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat (FRDG229)
  - Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon (FRDG323)
  - Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camargue (FRDG504)

Le tableau page suivante liste les mesures définies dans le cadre du SDAGE pour chaque masse d'eau. Les masses d'eau « objet du SAGE » sont indiquées sur fond orange..

|  |      | Sous-bassin  | CO_17_20<br>Vidourle | CO_17_21<br>Vistre Costières         |  |   |                     |                   | CO_17_14<br>Camargue Gardoise |                         |         |                   |                     | TR_00_03<br>Rhône<br>Aval | TR_00_04<br>Rhône maritime |                                       | TR_00_05<br>Estuaire<br>du Rhône | Masses d'eau<br>artificielles |  | CO_17_93<br>Littoral<br>cordon<br>lagunaire |  |                   |   |
|--|------|--|----------------------|--------------------------------------|--|---|---------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|---------|-------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--|---|--|-------------------|---|
|  |      |  |                      | Le Vidourle de<br>Sommières à la mer | Le Vistre de sa source à<br>la Cubelle | Le vieux Vistre à l'aval de<br>la Cubelle | Ruisseau la Cubelle | Ruisseau le Rhône | Le Vistre Canal               | Ruisseau le Valliougues | Le Rieu | Valat des Crottes | Etang de la Marette |                           | Etang du Médart            | Etangs du Scamandre et<br>du Charnier |                                  | Vieux Rhône de<br>Beaucaire   | Le Rhône de Beaucaire<br>au seuil de Terrin et au<br>pont de Sylvérial |   | Petit Rhône du pont de<br>Sylvérial à la<br>méditerranée | Estuaire du Rhône | Canal du Rhône à Sète<br>entre le Rhône et le<br>Seuil de Franquevaux |
|  |      | Mesure   | Nom Masse d'eau      |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
| Gestion locale à<br>instaurer ou<br>développer                           | 1A10 | Mettre en place un dispositif de gestion concertée   |                      |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  | x   |  |                   |   |
|  | 2A17 | Développer des démarches de maîtrise foncière  |                      | x                                    | x                                      | x   |                     |                   |                               | -                       | -       | x                 | x                   | x                         | -                          |                                       |                                  |                               |  |   | x  |                   |   |
|  | 3D16 | Poursuivre et mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides   |                      |                                      |  |   |                     |                   |                               | -                       | -       | x                 | x                   | x                         | -                          |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
| Pollution domestique<br>et industrielle hors<br>substances<br>dangereuse | 5B17 | Mettre en place un traitement des rejets plus poussé   | x                    | x                                    | x                                      |   |                     | x                 |                               |                         |         |                   |                     | -                         |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
|  | 5E17 | Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires   | x                    | x                                    | x                                      |   |                     | x                 |                               |                         |         |                   |                     | -                         |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
| Pollution agricole :<br>azote, phosphore et<br>matières organiques       | 5C18 | Réduire les apports d'azote organique et minéraux  |                      |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       | x                                |                               |  |   |  |                   |   |
| Substances<br>dangereuses hors<br>pesticides                             | 5A04 | Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses   |                      |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           | x                          | x                                     |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
|  | 5A32 | Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets   |                      | x                                    |  | x   |                     |                   |                               | -                       | -       |                   |                     |                           | -                          |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
|  | 5A41 | Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires   |                      |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   | x  |                   |   |
|  | 5A50 | Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle             |                      | x                                    |  | x   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     | -                         | x                          | x                                     |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
|  | 5G01 | Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) |                      |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
| Pollution par les<br>pesticides  | 5D01 | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles                                      | x                    | x                                    | x                                      |   |                     | x                 |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  | x                             |  |   |  | x                 |   |
|  | 5D05 | Exploiter des parcelles en agriculture biologique  | x                    | x                                    | x                                      |   |                     | x                 |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
|  | 5D07 | Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  |                      | x                                    | x                                      |   |                     | x                 |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |
|  | 5D27 | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles                                  |                      | x                                    |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   | x   |
|  | 5F31 | Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert  | x                    |                                      |  |   |                     |                   |                               |                         |         |                   |                     |                           |                            |                                       |                                  |                               |  |   |  |                   |   |

| SUIITE                                     | Mesure | Nom Masse d'eau  | Le Vidourle de Sommières à la mer | Le Vistre de sa source à la Cubelle | Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle | Ruisseau la Cubelle | Ruisseau le Rhône | Le Vistre Canal | Ruisseau le Valliougès | Le Rieu | Valat des Crottes | Etang de la Marette | Etang du Médart | Etangs du Scamandre et du Charnier | Vieux Rhône de Beaucaire | Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvérial | Petit Rhône du pont de Sylvérial à la méditerranée | Estuaire du Rhône | Canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le Seuil de Franquevaux | Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète | Frontignan - Pointe de l'Espiguette |   |
|--|--------|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---------------------|-------------------|-----------------|------------------------|---------|-------------------|---------------------|-----------------|------------------------------------|--------------------------|--|--|-------------------|---|---|-------------------------------------|---|
|  |        |  |                                   |                                     |  |                     |                   |                 |                        |         |                   |                     |                 |                                    |                          |  |  |                   |   |   |                                     |   |
| Pollution par les pesticides               | 5G01   | Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) |                                   |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 | x                   | x               | x                                  | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
| Problème de transport sédimentaire         | 3C32   | Réaliser un programme de recharge sédimentaire   | x                                 |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
| Dégradation morphologique                  | 3A28   | Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes, ...) de manière concertée  |                                   |                                     |  |                     |                   |                 |                        |         |                   |                     |                 |                                    |                          |  |  | x                 |   |   |                                     |   |
|  | 3C14   | Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires  |                                   | x                                   | x                                      |                     |                   | x               |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
|  | 3C16   | Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel   |                                   | x                                   | x                                      |                     |                   | x               |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        | x  |  |                   | x   | -   | -                                   |   |
|  | 3C17   | Restaurer les berges et/ou la ripisylve  |                                   | x                                   | x                                      |                     |                   | x               |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
|  | 3C24   | Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire  |                                   |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 | x                   | x               | x                                  | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   | x |
|  | 3C30   | Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés                          |                                   |                                     |  |                     | x                 | x               |                        | x       | -                 | -                   |                 |                                    |                          | -  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
|  | 3C44   | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral  |                                   | x                                   | x                                      |                     |                   |                 |                        |         | -                 | -                   |                 |                                    |                          | -  |  |                   | x   | -   | -                                   | x |
| Perturbation du fonctionnement hydraulique | 3A28   | Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes, ...) de manière concertée  |                                   |                                     | x                                      |                     |                   |                 |                        | -       | -                 | x                   | x               | x                                  | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
| Menace sur le maintien de la biodiversité  | 6A02   | Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives   |                                   |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 | x                   | x               | x                                  | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
|  | 7A03   | Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels   |                                   |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 | x                   | x               | x                                  | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
| Altération de la continuité biologique     | 3C11   | Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison  | x                                 |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        | x  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
| Déséquilibre quantitatif                   | 3A01   | Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes  | x                                 |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
|  | 3A11   | Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau  | x                                 |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |
|  | 3A32   | Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation   | x                                 |                                     |  |                     |                   |                 |                        | -       | -                 |                     |                 |                                    | -                        |  |  |                   |   | -   | -                                   |   |

Tableau 3a : Liste des mesures définies par masse d'eau superficielle sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise

|   |             | Code Masse d'eau  | FRDG102         | FRDG117   | FRDG323  | FRDG101  | FRDG504   | FRDG204   | FRDG229                          |  |
|---|-------------|---|-----------------|---|--|--|---|---|----------------------------------|--|
| Problème  | Code mesure | Mesure  | Nom Masse d'eau | Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète | Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture | Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon | Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières | Domaine limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et Camargue | Calcaires et marnes des Alpilles | Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat |
| Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuse | 5E17        | Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires  |                 | -   |  | x  | -   |   |                                  |  |
| Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques    | 5C02        | Couvrir les sols en hiver   | x               | -   |  |  | -   |   |                                  |  |
|   | 5G01        | Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)   |                 |   |  |  |   |   | x                                |  |
| Substances dangereuses hors pesticides                          | 5A04        | Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses  |                 | -   | x  |  | -   |   |                                  |  |
|   | 5A08        | Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux  |                 |   | x  |  |   |   |                                  |  |
| Pollution par les pesticides                                    | 5D01        | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles                                       | x               | -   | x  | x  | -   |   |                                  |  |
|   | 5D05        | Exploiter des parcelles en agriculture biologique   |                 | -   | x  |  | -   |   |                                  |  |
|   | 5D07        | Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols   |                 | -   |  | x  | -   |   |                                  |  |
| Pollution par les pesticides                                    | 5D27        | Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles                                   |                 | -   |  | x  | -   |   |                                  |  |
|   | 5G01        | Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)  |                 | -   |  |  | -   |   | x                                |  |
| Risque pour la santé  | 5F10        | Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable | x               | -   | x  | x  | -   |   |                                  |  |
| Déséquilibre quantitatif  | 3A01        | Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes   |                 | -   | x  |  | -   | x   |                                  |  |
|   | 3A31        | Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements  |                 | -   | x  |  | -   |   |                                  |  |

Tableau 4b : Liste des mesures définies par masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise



## 2.3 LES ENJEUX IDENTIFIES PAR LE SDAGE SUR LE TERRITOIRE

### LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

#### Nitrates

Le territoire est concerné par des pollutions aux nitrates et des matières organiques. Le territoire est en partie concerné par une zone vulnérable figurant à l'inventaire prévu par le décret du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive 91/676/CEE du 12/12/1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles).

Les secteurs concernés se situent :

- Plaine d'Argence (sauf au sud du canal d'aménée BRL, sur la commune de Fourques)
- Le couloir de Saint-Gilles
- La Camargue fluvio-lacustre : nord du territoire (des « pieds » de la Costière au sud des marais du complexe Scamandre-Charnier-Crey).
- Vallée du Vistre (en partie).

Cette législation impose aux Etats membres l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions définis au niveau départemental visant à réduire ces pollutions, avec des obligations de moyens dans la Directive Nitrates et des objectifs de résultats sur la qualité du milieu dans la DCE.

#### Pollution d'origine agricole

Le territoire est prioritaire au titre de la période 2010-2015 vis-à-vis de la lutte contre les pollutions agricoles (azote, phosphore, matières organiques) mais seulement indirectement vis-à-vis de la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (par les cours d'eau Vistre et affluents au niveau de la plaine de la Vistrenque).

Par ailleurs, la lutte contre la pollution par les pesticides concerne également l'ensemble du territoire : des mesures pour contribuer à la réduction des émissions sont à désigner et à appliquer.

#### Captages prioritaires

Plusieurs captage AEP du territoire sont identifiés comme prioritaires au titre du SDAGE : l'aire d'alimentation de ces captages est affectée par les pollutions diffuses et un programme d'actions est à mettre en place à l'échelle de ces aires d'alimentation. Ces captages dits prioritaires prélèvent dans les nappes de la Vistrenque et des Costières. A ce titre, l'enjeu de restauration de la qualité de l'eau sur ces captages est traité par le SAGE Vistre – Nappes Vistrenque et Costières.

#### Ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable

Enfin, trois masses d'eau souterraines sont identifiées dans le SDAGE comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. :

- **FRDG323 - Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon**
- FRDG101 - Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières
- FRDG102 - Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète

Il s'agit de ressources, soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, soit faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen ou long terme.

### **LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le territoire est prioritaire au titre de la période 2010-2015 vis-à-vis de la restauration de la diversité morphologique des milieux, le problème concernant des menaces sur le maintien de la biodiversité. Une mesure identifiée sur le territoire consiste en la définition d'un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives.

### **LE DESEQUILIBRE QUANTITATIF**

Le territoire est concerné pour partie (plaine d'Argence) vis-à-vis des nappes souterraines par un déséquilibre quantitatif. Sont nécessaires des actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau affleurantes (actions de préservations,...).

### **POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS**

Le territoire est identifié dans le SDAGE comme zone d'action du plan de gestion des poissons migrateurs :

- pour l'Anguille (secteur prioritaire du plan Anguille)
- pour l'Alose et la Lamproie (Petit Rhône seulement)

### **DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES**

Le SDAGE préconise d'intégrer les dimensions sociales et économiques des la mise en œuvre des objectifs environnementaux. Il importe notamment d'établir un plan de gestion qui prenne en compte les réalités économiques et sociales du territoire.



## 3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

### 3.1 LE SMCG : STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

#### 3.1.1 Historique et périmètre d'intervention

La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a élaboré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise est un organe de concertation, un parlement de l'eau local. Elle ne dispose pas de moyen financier pour mettre en application les actions préconisées par le SAGE approuvé par le Préfet du Gard.

La création d'une structure de gestion était donc nécessaire pour la phase opérationnelle du SAGE. Sous l'impulsion des collectivités locales, le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise (SMCG) a été créé en juillet 1993, à l'initiative du Conseil Général du Gard et des huit communes du territoire (Aimargues, Aigues-Mortes, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert).

Le Syndicat intervient sur le territoire de ces 8 communes, soit 55 000 ha dont 38 000 ha de zones humides.

C'est un syndicat mixte d'études et de travaux, véritable bras armé du SAGE. Ce syndicat porte aujourd'hui le projet de la révision du SAGE.

Le Syndicat a pour objectif premier la protection et la mise en valeur des zones humides qui fondent l'identité du territoire. Ses missions concernent :

- ▶ la promotion, l'aménagement et la protection du site de la Camargue gardoise,
- ▶ les études et expertises scientifiques relatives au milieu naturel et à l'environnement,
- ▶ les études, travaux, aménagements et prestations d'entretien nécessaires à la gestion du site,
- ▶ la mise en valeur des activités économiques traditionnelles ou nouvelles et compatibles avec la vocation du site,
- ▶ les conseils de gestion, d'entretien et de préservation,
- ▶ la lutte contre les pollutions et nuisances,
- ▶ l'ouverture au public, notamment par l'accueil, l'information et la formation,
- ▶ la fixation du montant des redevances dues par les usagers en contrepartie des prestations dont ils bénéficient.

#### 3.1.2 Domaines d'intervention

Le Syndicat Camargue Gardoise intervient dans les cinq domaines suivant :

- ▶ La maîtrise de l'espace :
  - Recherche appliquée sur les zones humides,
  - Actions foncières par la collectivité sur les espaces naturels : acquisition, étude, aménagement et gestion,
  - Suivi foncier, écologique et socio-économique.
- ▶ La mise en valeur du patrimoine naturel et culturel :
  - Préservation des paysages naturels (plan paysage, opération grand site,...),

- Valorisation de l'identité culturelle et les traditions locales,
- Mise en place de sentiers de découverte à thème.
- ▶ L'amélioration de la gestion de l'eau :
  - Animation et maîtrise d'ouvrage du SAGE : plans de gestion des marais et étangs, études de prévention des risques inondation, suivi de la qualité de l'eau, concertation entre les acteurs de l'eau
- ▶ La promotion des activités économiques favorisant un développement durable :
  - Soutien aux activités favorisant le développement de l'éco-tourisme,
  - Mise en œuvre de contrats sur le pâturage et la coupe du roseau,
  - Développer la filière « sagne ».
- ▶ L'éducation à l'environnement :
  - Animations à thèmes pour les scolaires ou dans le cadre de formations professionnelles,
  - Activités de sensibilisation à l'environnement pour le grand public,
  - Valorisation de l'identité culturelle et des traditions camarguaises,
  - Visites guidées pour les groupes.

### 3.1.3 Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical dont les membres sont désignés au sein des assemblées délibérantes suivant les modalités de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les collectivités ou EPCI membres désignent pour chacun des sièges dont ils disposent, des délégués titulaires et suppléants.

Le comité syndical est composé de :

- 4 membres titulaires du Conseil général (et 4 suppléants)
- 1 membre titulaire par commune soit 8 membres représentant les communes (1 suppléant par commune)

## 3.2 LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les principaux acteurs institutionnels présents sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- ▶ **Le Conseil Général du Gard** qui porte notamment un réseau de suivi de la ressource (qualité de l'eau),
- ▶ **Le Conseil Régional Languedoc Roussillon** : essentiellement financeur, le Conseil régional porte notamment une démarche visant à mieux gérer les inondations et la ressource en eau (ex : AQUA 2020),
- ▶ **Les services déconcentrés de l'État**, impliqués dans la gestion de l'eau :
  - Préfecture,
  - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
  - Agence Régionale de Santé (ex-DDASS),
  - Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- ▶ **Les établissements publics** :
  - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse,
  - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
  - Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- ▶ **Les structures intercommunales** :

- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- Communauté de Communes de la Petite Camargue,
- Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

► **Les syndicats de bassins versants et de gestion de l'eau :**

Le SMCG est le principal acteur sur le territoire du SAGE Camargue Gardoise. Toutefois, le territoire de compétence d'autres syndicats de bassins versants et de gestion de l'eau recoupe en partie celui du présent SAGE.

- Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents (SIAV),
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV),
- Syndicat Mixte Interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),
- Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire (SIAARCNB).

De nombreux autres acteurs participent activement à la politique de l'eau et notamment les Associations Syndicales Autorisées (ASA), les partenaires agricoles, les représentants d'usagers ou d'organisations professionnelles, des associations.

### 3.3 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est présidée par M. Denat Jean, Conseiller Général.

Dans le cadre de la révision et l'extension du SAGE Camargue Gardoise, la nouvelle Commission Locale de l'Eau est pressentie selon la répartition suivante (proposition).

- Collège Collectivités Locales : 50 % minimum soit au minimum 24 membres :
  - Région Languedoc-Roussillon (2 membres) ;
  - Conseil général (2 membres) ;
  - Communauté de communes Terre d'Argence (1 membre) ;
  - Communauté de communes Terre de Camargue (1 membre) ;
  - Communauté de communes Pette Camargue (1 membre) ;
  - Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (1 membre) ;
  - Villes (1 membre par commune : maire, adjoint ou délégué, soit 11 personnes) ;
  - SYMADREM (1 membre) ;
  - SMBV Vistre (1 membre) ;
  - Syndicat mixte nappes Vistrenque et Costières (1 membre) ;
  - SIA Vidourle (1 membre) ;
  - SCOT Sud Gard (1 membre) ;
  - SMCG (1 membre) .
- Collège Usagers : 25 % minimum soit au minimum 12 membres :
  - Chambre d'agriculture ;
  - CCI ;
  - Manadiers ;
  - Pêcheurs professionnels ;

- Sagneurs ;
  - Chasseurs ;
  - Propriétaires (union des ASA) ;
  - Riverains ;
  - Association de protection de la nature (CEN LR, SPN Gard) ;
  - Comité départemental du tourisme ;
  - Union des consommateurs ;
  - Saliniers (Salins du midi) ;
  - Syndicat des vins de Listel .
  - BRL ;
  - Fédération de pêche ;
  - EID
  - Man and Biosphère
- Collège des administrations : 25 % minimum soit au minimum 12 membres :
- DISE Gard ;
  - DREAL ;
  - ONEMA ;
  - ONCFS ;
  - Agence de l'eau ;
  - Conservatoire du littoral ;
  - SDAP.
  - VNF

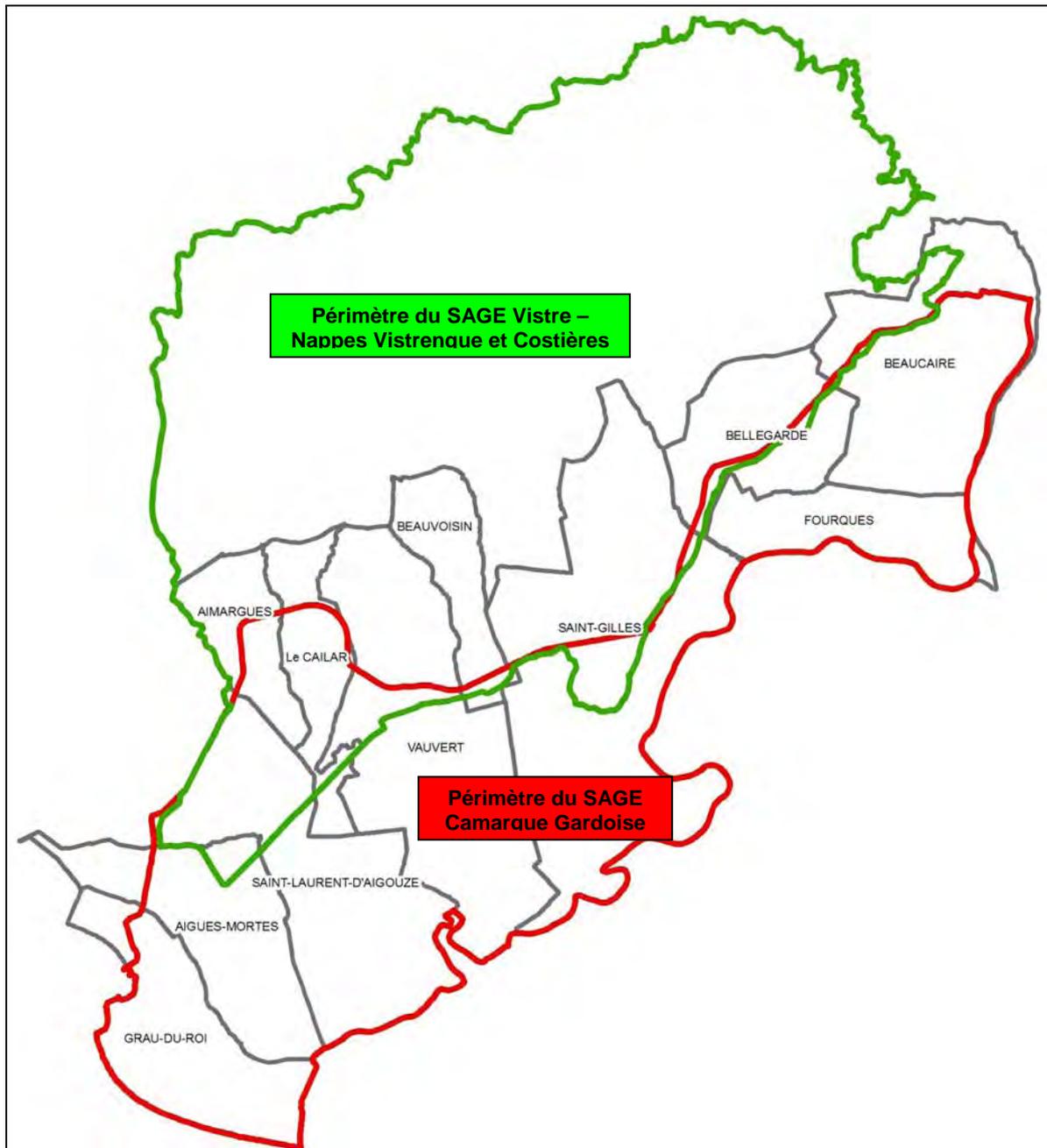
## 4. LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES SAGE

Le périmètre du SAGE Camargue Gardoise recoupe le périmètre du SAGE Vistre – Nappes Vistrenque et Costières.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre-Nappes Vistrenque et Costières est en cours d'élaboration. Il est porté conjointement par le Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre. Il concerne un territoire de 785 km<sup>2</sup> pour 48 communes. Son périmètre correspond à l'ensemble du bassin versant du Vistre, ainsi qu'aux aquifères de la Vistrenque et des Costières. Il prend donc en compte les ressources en eaux superficielles et souterraines d'un même territoire.

Il recoupe le périmètre du SAGE de la Camargue Gardoise, essentiellement au niveau de la basse vallée du Vistre, sur les communes d' Aimargues, Le Cailar, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze et Vauvert, et à la marge, les communes d'Aigues-Mortes, Beaucaire, Beauvoisin et Bellegarde.

*Figure 2 : Périmètres du SAGE Vistre - Nappes Vistrenque et Costières et du SAGE Camargue Gardoise*



Source :BRLi d'après le SANDRE

Plusieurs objectifs sont portés par le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières :

- ▶ Assurer une gestion en bien commun des nappes d'eau souterraines afin de permettre leur préservation et leur utilisation pérenne, avec pour usage privilégié l'alimentation en eau potable, et prévenir les éventuels conflits d'usages à venir.
- ▶ Lutter contre les inondations et améliorer la qualité des eaux superficielles en redonnant aux cours d'eau une morphologie permettant un fonctionnement naturel et l'accueil d'une vie écologique satisfaisante.
- ▶ Favoriser la réappropriation du bassin versant par la population.